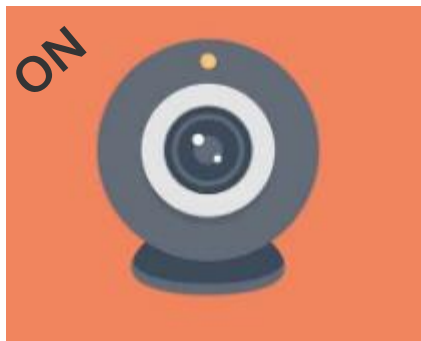


**Bienvenue
dans cette 2^{ème} partie
dédiée aux adhérents !**

"À vous de partager"

Objectif :

➤ Partager vos expériences en groupe restreint



Voir des visages plutôt que des écrans vides



ON quand vous
prenez la parole

Entendre vos voix

Où en êtes-vous quant aux droits de la personne dans votre ESSMS ?

- Les droits sont connus et garantis pour toutes les personnes.
- Nous rencontrons des difficultés pour garantir certains droits.

Échanges : "À vous de partager"

ESSMS qui ont répondu :

" Les droits sont connus et garantis pour toutes les personnes."

- Quel public ?
- Quels sont vos leviers ?
- Quels sont vos outils ?

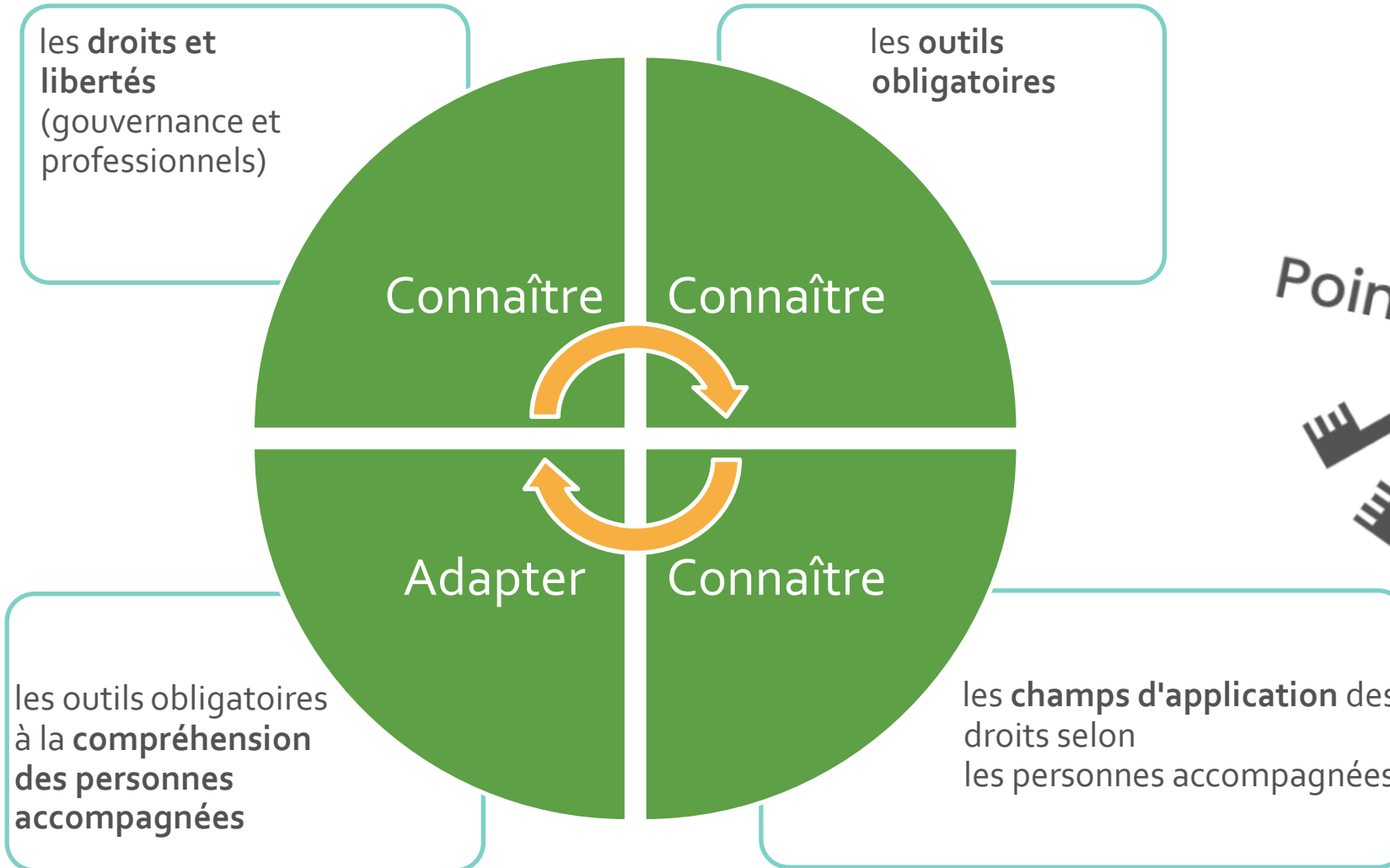
ESSMS qui ont répondu :

"Nous rencontrons des difficultés pour garantir certains droits."

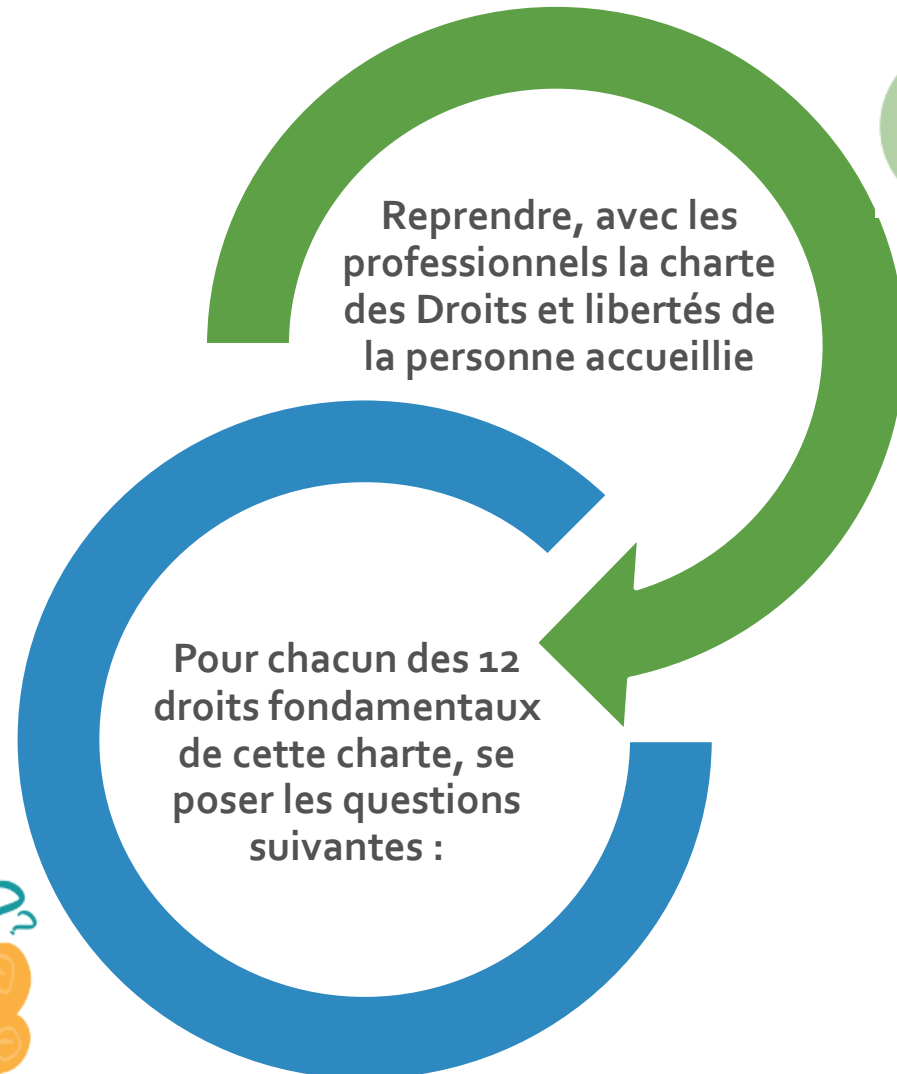
- Sur quels droits rencontrez-vous des difficultés ?
- Quelles sont vos difficultés ?



Par où commencer ?



Comment faire en pratique ?



- Quelle définition commune avons-nous de ce droit ?
- Comment garantissons-nous ce droit dans notre structure, au travers nos accompagnements et nos activités quotidiennes ?
- Pouvons-nous améliorer nos pratiques par rapport à ce droit ? Si oui, quelles améliorations pouvons-nous envisager ?



Les 7 outils obligatoires

Tous les outils de la loi de 2002-2 doivent être et **actualisés, datés, validés**

Adaptés à la compréhension des personnes



Date d'élaboration

Numéro de version suite aux mises à jour apportées

Date de présentation au CVS

Date de validation par l'organe délibérant gestionnaire

Date aux Instances Représentatives du Personnel

Date aux IRP pour avis

De nombreuses
ressources...
dont :

@ceppraal

KIT DROITS DES USAGERS

... pour la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2



La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale place la personne âgée et la personne en situation de handicap ainsi que leur famille au cœur du dispositif.

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux, à savoir :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes
- une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité, respectant son consentement éclairé
- la confidentialité des informations la concernant
- l'accès à toute information relative à sa prise en charge
- une information sur ses droits fondamentaux et les voies de recours
- sa participation à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Vos questions ? Vos suggestions ?



Merci pour votre participation

